

**Seventh Intergovernmental Group of Experts on  
Consumer Law and Policy  
Room XIX, Palais des Nations, Geneva  
3-4 July 2023**

*Session Plénière D'ouverture*

*Monsieur Vital Kamerhe Lwakanyingini  
Son Excellence, le Vice-Premier Ministre  
Ministre de l-Economie Nationale  
La République Démocratique du Congo*

*This material has been reproduced in the language and form as it was provided. The views expressed are those of the author and do not necessarily reflect the views of UNCTAD.*



**MINISTRE DE L'ECONOMIE NATIONALE**

*Vice-Premier Ministre*

**ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE VICE-PREMIER  
MINISTRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE NATIONALE A L'OCCASION  
DES TRAVAUX DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL  
D'EXPERTS (GIE 2023) SUR LA CONCURRENCE ET  
LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS A GENEVE  
(SUISSE), DU 03 au 04 JUILLET 2023**

**Madame le Secrétaire Général ;**

**Chers experts ;**

**Distingués invités ;**

C'est pour moi un grand privilège de prendre la parole ce jour, du haut de cette tribune, afin de présenter l'économie de la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies pour la protection des consommateurs dans mon pays, la République Démocratique du Congo.

Depuis son accession à la souveraineté nationale et internationale, la République Démocratique du Congo est membre à part entière des Nations Unies et elle demeure en parfaite coopération avec toutes les Agences des Nations Unies, entre autre, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).

Outre sa diversité culturelle, sa faune, sa flore et son sous sol, qui font d'elle l'un des pays solution aux problèmes liés au climat, la RDC est le deuxième pays en Afrique par sa superficie qui s'étend sur **2.345.409 Km<sup>2</sup>**, avec une population de plus de 100 millions d'habitants. Vu sous cet angle, elle constitue un grand marché, tant au niveau continental qu'au niveau mondiale et la protection des consommateurs reste pour le Gouvernement de la République une préoccupation majeure pour la satisfaction des besoins de la population.

**Madame le Secrétaire Général ;**

**Chers Experts ;**

**Distingués invités ;**

En ce qui concerne la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies pour la protection des consommateurs, en attendant l'élaboration de la loi et de la politique pour la protection des consommateurs, la République Démocratique du Congo, en plus de la création de la Commission Nationale de la Concurrence qui a vocation, à termes, d'assurer une cohérence des actions du Gouvernement en matière de protection des consommateurs, a adopté des lois portant établissement des Organes de régulation sectorielle ou thématiques qui ont entre autres missions de protéger les consommateurs. Les secteurs ou thématiques concernées actuellement sont les Télécommunications, les Assurances, l'Energie, le Transport aérien, la Communication, l'Industrie, la Pharmaceutique, l'agriculture et élevage, le commerce Extérieur, la sous traitance, etc....

En effet, à titre d'exemple, pour le secteur de l'agriculture et élevage, le Service de Quarantaine Végétale, a la responsabilité :

- d'assurer la protection du pays contre l'introduction et la propagation des maladies exotiques d'origine végétale et de leurs produits dérivés ;
- d'ordonner la saisie, le refoulement, la mise en quarantaine ou le traitement et, le cas échéant, la destruction des denrées alimentaires, des produits phytosanitaires reconnus périmés, contaminés, souillés et nuisibles pour l'homme ;
- de procéder au contrôle phytosanitaire des denrées alimentaires et non alimentaires, végétale, minérale et des boissons ;
- d'assurer la police sanitaire aux postes frontaliers.

L'Office Congolais de contrôle, pour le Commerce Extérieur, veille et contrôle en amont tous les produits avant leur mise en vente sur le marché.

Il a les prérogatives d'interdire, retirer et d'incinérer tout produit présentant des risques pour la santé des consommateurs.

Le Gouvernement de la République, à travers ses services, fait obligation aux opérateurs économiques de mettre sur le marché de consommation des biens dont les informations relatives à la date de fabrication et d'expiration, la liste des ingrédients et les autres renseignements utiles sont clairement lisibles.

S'agissant de certains produits jugés stratégiques, le Gouvernement de la République, à travers le Ministère de l'Economie Nationale, a mis en place des mesures d'encadrement dont la subvention d'une partie de la structure de prix de ces produits et/ou la réglementation de leurs prix, dans le but d'en assurer un approvisionnement régulier à des prix abordables. Il s'agit notamment des produits pétroliers, de l'eau, de l'électricité...

L'Autorité de Régulation de l'Electricité a été mise en place à la suite de la libéralisation de ce secteur en 2014. Elle a entre autres pour mission, non seulement d'assurer un accès équitable à l'électricité à travers notamment un audit de la structure des prix de ce produit mais aussi assurer la régulation de ce secteur en veillant à l'application des normes et standards en matière de fourniture d'électricité.

La loi 20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication,

- (i) *détermine le cadre juridique et institutionnel et assure la protection des droits et libertés fondamentaux des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;*
- (ii) *(ii) définit et réprime les fraudes et infractions du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.*

Les articles 96, 97, 99 et 100 de cette loi donnent droits aux consommateurs, notamment d'avoir accès à des services de qualité et régulier, à l'inviolabilité et au secret de communication et de s'organiser en syndicat.

Aussi, il sied de signaler que le Ministère National en charge du numérique vient d'élaborer une loi, promulguée par Son Excellence Monsieur le Président de la République dont certains articles, notamment ceux relatifs à la protection des données privées, prévoient des dispositions pour la protection des consommateurs.

Toutes ces mesures contenues dans des textes de loi ou réglementaires sont sujettes à une vulgarisation intensive et continue à l'intention des consommateurs à travers les associations des consommateurs constituées, afin que ces derniers aient connaissance de leurs droits.

De plus, dans le cadre de ce processus de vulgarisation, la commission Nationale de la Concurrence organise des ateliers réunissant toutes les parties prenantes à la concurrence et protection des consommateurs afin de discuter autour des thématiques de l'heure et échanger les perspectives.

**Madame le Secrétaire Général ;**

**Chers Experts ;**

**Distingués invités ;**

Comme mentionné en entrée de mon mot, mon pays la République Démocratique du Congo, ambitionne de se doter très prochainement d'une politique ainsi que d'une loi sur la protection des consommateurs. Ces éléments viendront compléter l'arsenal juridique disponible afin d'avoir une couverture quasi holistique des questions de protection des consommateurs dans le respect des principes directeurs pour la protection des consommateurs.

La volonté de mon pays s'est notamment manifestée par un protocole d'accord entre le Ministère de l'Economie Nationale que je dirige, avec la Convention cadre des Nations pour le Commerce et le développement que

nous avons signé au mois de février de cette année. Ce protocole d'accord porte sur un appui technique à la Commission Nationale de la Concurrence en vue :

- (i) de la rédaction à court terme de la loi sur la protection des consommateurs,
- (ii) de lancer les réflexions pour la rédaction de la politique y afférente
- (iii) d'apporter un appui à cette structure pour sa pleine opérationnalisation.

Nous attendons donc avec impatience le début de ces appuis techniques.

**Madame le Secrétaire Général ;**

**Chers Experts ;**

**Distingués invités ;**

Je ne saurais clore mon propos, sans remercier, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, CNUCED, pour l'accompagnement qu'ils nous ont apporté notamment dans le processus de rédaction de la loi sur la liberté des prix et la concurrence mais aussi à cause des différents appuis techniques apportés à mon Ministère à travers la CONAC.

Je souhaite que ce partenariat soit prolifique et profitable non seulement à la CONAC mais aussi à tous les acteurs impliqués dans la question de la protection des consommateurs à l'instar des associations des consommateurs et du patronat congolais.

**Je vous remercie.**